

Reçu le 19 MAI 2010

Au Conseil communal de et à Echallens

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N°7-2010

concernant

L'adhésion à la Charte et aux Engagements d'Aalborg

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

La Commission désignée pour étudier ce préavis était composée de Messieurs Jean-Claude Botteron, Bernard Caillat et de la soussignée comme rapporteur. Monsieur Louis Allaz, suppléant, n'a pas eu à fonctionner.

La Commission s'est réunie les 11 et 17 mai 2010. Elle remercie Monsieur Yvan Nicolier, syndic, pour sa disponibilité et les précisions apportées.

RAPPEL

AGENDA 21

Suite au 1^{er} sommet de la Terre, qui s'est tenu à Rio en 1992, 182 Etats, dont la Suisse décident de s'engager sur la voie du développement durable en adoptant un plan d'action pour le 21^{ème} siècle appelé Agenda 21.

Ce document de plus de 250 pages traite des dimensions sociales et économiques du développement, de la conservation et de la gestion des ressources, du renforcement du rôle des principaux groupes de la société ainsi que des moyens d'exécution.

CHARTER D'AALBORG

Cette charte découle d'Agenda 21. Elle a été adoptée à la Conférence européenne sur les villes durables qui s'est tenue au Danemark en mai 1994 dans la ville d'Aalborg.

Ce document confirme l'importance de la ville comme échelle pertinente d'action en faveur du développement durable. L'autorité locale étant la plus proche des problèmes environnementaux des citoyens. Les villes signataires de la charte d'Aalborg s'engagent à apporter leur contribution indispensable pour construire une justice sociale, des économies durables et un environnement viable préconisés par le développement durable. Pour elles, le développement durable est un système d'équilibrage novateur au plan local, non figé, qui touche tous les aspects du processus décisionnel. Sur la base de l'Action 21 (Agenda 21 en anglais) du sommet de Rio, les villes signataires s'engagent à utiliser les instruments politiques et techniques dont elles disposent pour parvenir à une approche éco-systémique de la gestion urbaine. En mettant en place un Agenda 21 local, elles respectent leur engagement à concevoir des stratégies, à mettre en pratique et à partager leurs expériences.

Echallens le 18.05.2010

LES ENGAGEMENTS D'AALBORG

Les Engagements d'Aalborg ont été adoptés par la 4^{ème} conférence européenne des villes durables, en juin 2004. Ils sont destinés à renforcer les efforts de durabilité et à revitaliser l'Agenda 21 local. Ils visent à favoriser la prise de conscience et à mettre en lumière la nécessité pour les collectivités locales d'Europe d'agir de façon intégrée pour répondre aux défis croissants de la durabilité. Ils constituent un outil pratique et souple d'action et de réalisation locales.

Les Engagements d'Aalborg constituent une structure organisée autour de 10 thèmes :

- Gouvernance
- Gestion locale vers la durabilité
- Biens naturels communs
- Consommation responsable et choix de style de vie
- Planification et conception
- Mobilité améliorée, trafic limité
- Action locale pour la santé
- Économie locale vivante et durable
- Équité sociale et justice
- Du local au global.

Il est toutefois primordial de rappeler que les communes qui s'engagent et signent la Charte et les Engagements conservent une large liberté pour définir leurs objectifs et leurs actions pour autant qu'ils soient reliés aux thèmes des Engagements. Le document d'engagement reconnaît que toutes les collectivités locales ont leurs propres priorités.

SITUATION LOCALE ACTUELLE

Beaucoup de points sont déjà mis en pratique de par notre système de démocratie directe comme, par exemple, en matière de :

- Gouvernance : coopérer efficacement et dans un véritable esprit de partenariat avec les municipalités voisines
- Biens naturels communs : améliorer la qualité de l'eau et de l'air
- Équité sociale et justice : assurer l'accès équitable aux services publics, à l'éducation, aux offres d'emploi, à la formation, à l'information et aux activités culturelles.

Dans la commune d'Echallens, depuis l'adoption de la motion Jean-Claude Botteron, un Agenda 21 local (Echallens 21) a été élaboré. Un appel aux citoyens intéressés a été lancé, des propositions émises. Le comité de pilotage groupe, coordonne les propositions, les groupes de travail élaborent des fiches d'actions. L'exécutif approuve et met en œuvre les actions. Le législatif vote les crédits nécessaires et les changements de règlement. Pour un suivi efficace de cette démarche, des moyens spécifiques supplémentaires seront nécessaires. Un répondant devra certainement être nommé, un cahier des charges établi. Certaines actions sont en cours depuis 2007 (intégration des éléments du développement durable dans les préavis municipaux, mobilité douce dans les projets de réfection du réseau routier, éclairage public moins énergivore, plan directeur des cheminements piétonniers entre autres). Un projet d'adaptation des Engagements d'Aalborg à la situation locale est en

cours d'examen. Une surveillance régulière des actions est réalisée par des rencontres périodiques, des bilans et un suivi des fiches d'action par le comité de pilotage.

CONCLUSIONS

La signature de la Charte et des Engagements d'Aalborg ne ferait que légitimer, formaliser la démarche, donner une ligne directrice et une référence au travail et engagement pris depuis 2007. Par cette signature, Echallens rejoindrait les 172 communes suisses et les 2840 communes européennes qui ont déjà signé. Cette adhésion pérenniserait l'engagement de la commune pour un développement durable.

Vu ce qui précède, la commission vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de vouloir voter les

Conclusions

suivantes :

Le Conseil communal d'Echallens

- **Vu** le préavis municipal N°07 du 03 mai 2010 ;
- **Ouï** le rapport de la commission désignée pour étudier cet objet ;
- **Considérant** que celui-ci a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

1. que la commune d'Echallens **adhère** à la Charte d'Aalborg
2. que la commune d'Echallens **adhère** aux Engagements d'Aalborg
3. que la Municipalité est invitée à **entreprendre les démarches** qui découlent de ces adhésions et notamment de les communiquer à qui de droit.

Au nom de la commission
le rapporteur :Thérèse Gilliéron

